

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 NOVEMBRE 2022

Le 24 novembre 2022 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT.

Était absente excusée : Brigitte Roy procuration à Catherine GRAND

Absent(s) non excusé(s) :

M. Michel JANNIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance.

Il est ajouté à l'ordre du jour

- Tarifs des accueils de loisirs
- Autorisation de passage.

1. REMBOURSEMENT PORTAGE HOTEL RESTAURANT 2 RUE DU COMMERCE

M. Mercier, adjoint, présente le mail de l'EPF en date du 7 octobre dernier énonçant le récapitulatif comptable des dépenses et des recettes engagées :

Prix :	226 000.00€
Frais de négociation :	14 000.00€
Etat de frais :	3 696.76€
Vérification conformité ERP	390.00€
Huissier :	2 119.60€
Avocat :	3 038.00€
Diagnostic DPE :	150.00€
<u>Total dépenses :</u>	249 394.36€

Total des recettes encaissées au 06/10/2022 **144 595.49€**

Reste à payer : **104 798.87€**

Il rappelle la convention opérationnelle entre la commune et l'EPF, impliquant le règlement du 1^{er} quart en 2023, soit 56 500€, et une rétrocession totale en 2024 du solde égal à 48 298.87€ auquel il conviendra de déduire les loyers supplémentaires encaissés par l'EPF.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement à l'EPF de 56 500€ en 2023 et le reste à recouvrer en 2024.

2. ONF : ETAT D'ASSIETTE 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morre d'une surface de 38,92 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/10/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6-4-5-6-7-9-14 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;
Considérant l'avis de la commission bois et agriculture formulé lors de sa réunion du 24/11/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X					7-14	
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

						Essences : Chênes, hêtre, frêne et divers. Parcelles : 3-4-5-6-7-9	Parcelles : 3-4-5-6-7-9	Parcelles : 3-4-5-6-7-9
--	--	--	--	--	--	---	----------------------------	----------------------------

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	--	---

- (2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- AUTORISE le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESTINE le produit des coupes des parcelles 3-4-5-6-7-9 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3-4-5-6-7-9	

- AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Chantier en ATDO :
 - DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - AUTORISE le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - DELEGUE à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - AUTORISE le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au Maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3. ADOPTION RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de MORRE pour l'année 2021.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de MORRE pour l'année 2021.

4. ADMISSION EN NON VALEUR

M. MERCIER, adjoint, informe l'assemblée d'un message de la trésorerie concernant des restes à recouvrer de loyers impayés et d'une facture de cantine/garderie qui ne pourront être soldés.

Il convient donc de délibérer afin d'admettre en non-valeur la liste transmise par le trésor public.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur de la liste ANV 5950610215, d'un montant de 8 666.84€ transmis par le trésorier.

5. TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

Suite à la réunion de la Commission Jeunesse du mardi 17 novembre, il est proposé de modifier les tarifs des accueils de loisirs. Cette proposition fait suite au constat d'une baisse importante de la fréquentation des accueils périscolaires des mercredis, remettant en cause cet accueil pour lequel un minimum de 10 enfants est requis.

Afin de comprendre les raisons de cette baisse de fréquentation, une enquête a été réalisée avant les vacances de la Toussaint auprès des parents des enfants de l'école. Cette enquête a fait ressortir que les tarifs pratiqués étaient bloquants pour certaines familles.

Deux solutions sont proposées :

Une dégressivité des tarifs selon le nombre d'enfants d'une même fratrie et une plus grande différence des tarifs entre un accueil en demi-journée et en journée.

Les nouveaux tarifs suivent les principes suivants :

- Accueils du mercredi :

Dégressivité des tarifs : 1 enfant = 1 tarif, 2^{ème} enfant à demi-tarif et gratuité pour le 3^{ème} enfant.

Baisse du tarif à la demi-journée pour augmenter l'écart de prix entre la journée et la demi-journée.

Il est également proposé d'appliquer la dégressivité des tarifs selon le nombre d'enfants d'une même fratrie aux accueils en ALSH : - 15 € pour le 2^{ème} enfant et -15 € pour le 3^{ème} enfant.

L'impact budgétaire est minime, car cela n'affecte pas le coût d'encadrement, qui reste le même. Il pourra y avoir **des coûts supplémentaires de repas, goûters**. Cela n'affectera pas le budget global pour PSL25 ; les augmentations limitées pourront être compensées par une diminution du budget des sorties ponctuelles (moins de sorties ou sorties moins chères).

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette mesure a pour objectif de soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, d'une part en assurant le **maintien du service des accueils du mercredi et en prenant en compte le contexte d'inflation économique** qui pèse sur les budgets des familles.

Cette proposition n'impacte en rien le budget de la commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la commission Jeunesse en accord avec Profession sport et loisirs 25.

6. AUTORISATION DE PASSAGE

Monsieur Pont, conseiller délégué à l'urbanisme, fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour autoriser Mme Séverine TABARD et M. David KARP à aménager et à utiliser pour le passage de réseaux, le chemin du domaine privé de la commune, situé en extrémité de la rue des Erables et qui dessert les parcelles AC 110 et AC 111.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de servitude à intervenir entre la commune et Mme Séverine TABARD et M. David KARP en vue d'autoriser le passage de réseaux, en tréfonds du chemin rural sis au lieu-dit rue des Erables, permettant l'accès aux parcelles cadastrées AC 110 et AC 111,

Considérant que cette autorisation de passage sur une largeur de 4 mètres environ de part et d'autre de l'ouvrage fera l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle au profit des requérants.

Considérant que ce droit de passage n'engendre aucun préjudice et aucune charge pour la Commune qui conserve la libre disposition de la parcelle grevée de servitude.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude entre la commune, Mme Séverine TABARD et M. David KARP, en vue d'autoriser l'aménagement du chemin ainsi que le passage des ouvrages en tréfonds.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Voiries :

- 1) Les travaux de réfection de la rue du Truchot ont été retenus en programmation par GBM pour l'année 2023. Un fond de compensation d'environ 3243€ sera demandé à la commune pour l'aménagement d'un trottoir sur une vingtaine de mètres, le long de la route des buis depuis l'intersection avec la rue du Truchot.
- 2) La commune prendra à sa charge les réparations ponctuelles (nids de poules) sur certaines rues (Bouvreuil, chemin du bois, Vallon Fleuri).
- 3) La réalisation d'un trottoir entre la route de Maîche et le rue de Monfaucon a été retenue en requalification auprès de GBM. Cet ouvrage permettra aux usagers et plus particulièrement aux élèves de la MFR de rejoindre l'arrêt de bus de la rue de la Vierge en sécurité.
- 4) En 2023, les luminaires équipés de lampe sodium haute pression seront remplacés par des luminaires à lampe led dans la rue du Commerce.
- 5) Les travaux d'extension du parking de covoiturage de la route des Glacières ont débuté portant sa capacité de 33 à 49 places.

M. Lussagnet constate le problème de circulation Rue du Lieutenant Vallet.

En effet, certains véhicules tournent à gauche pour rejoindre le tunnel en direction de la 4 voies, ce qui est strictement interdit et dangereux.

Ecole :

Suite au passage de la commission sécurité, plusieurs travaux d'aménagement ont été effectués et d'autres devront être réalisés avant la prochaine commission sécurité prévue en juin 2023.

Entre-autre sur l'ouverture et la fermeture des portes, l'isolation en parois coupe-feu du local derrière la bibliothèque...

Une rencontre avec l'Académie s'est également déroulée au sein de l'école afin de faire le point sur le matériel en place, sur la mise aux normes des prises et autres. Un devis complet de matériel informatique, tableau et autres nécessités pour les enfants et le personnel sera transmis à la commune.

Dans le cadre du Territoire Numérique Educatif, une aide de 80% pourra être envisagée sur ce devis et les travaux pourront être effectués sur 3 années, soit un coût minime pour la commune.

CCAS :

Repas des anciens prévu le samedi 21 janvier 2023.

Prix du repas pour les accompagnants de moins de 70 ans : 25€

Prix pour les membres du conseil municipal et du CCAS : 17€

Divers :

-Il est évoqué par le Maire l'article de Mme Lucie JACQUET paru sur le journal quelques jours auparavant.

Il explique à l'assemblée que l'association Osez La Vie l'a contacté, ainsi que la Chorale « La Bande à Nad » afin que la commune participe à l'organisation d'un concert caritatif à l'intention de Mme JACQUET.

M. Perrard, conseiller et Président de la section animation du CASC se mettra en relation avec la responsable de la chorale, à l'occasion de cette manifestation.

-Marché de Noël : Mercredi 21 décembre à partir de 17h30 dans le centre du village ; descente aux flambeaux, musicien, divers commerçants...

-Vœux du Maire : Lundi 9 janvier 2023 à la salle socioculturelle avec apéritif offert par la commune.

Prochain conseil :

Le 20 décembre 2022 à 20h00.

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA



